



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 juin 2021

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/06/2021**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Subvention départementale « Inondations 2019 » pour la rue des Rainettes
2. Subvention départementale au titre des amendes de police pour la sécurisation des RD 224 et RD 228
3. Demande de subvention « Equipements sportifs à l'Agence Nationale du Sport »
4. Récompenses pour l'édition 2021 de l'Arène du Lac

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs

URBANISME

6. Vente partielle de la parcelle AW 146
7. Procédure de déclassement du logement 353 Avenue du Général de Gaulle

JEUNESSE

8. Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2021

ADMINISTRATION GENERALE

9. Compétence « mobilité » : Transfert à la CCPO
10. Nouvelles dispositions pour le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par la FDE
11. Dispositif Actee2 – Sympac
12. Acquisition de la parcelle AO 173
13. Convention pour écopaturage
14. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du deux juin deux mille vingt-et-un.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Bernard HENON, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST, Charles FROYE.

Excusées avec pouvoir : Chantal BRISSAUD, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THIRARD Christophe DUCROCQ, Brigitte LEGRAND et Alexis BATAILLE qui avaient respectivement donné pouvoir à Joël VANDERPOTTE, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ et Sophie VANHAECKE.

Secrétaire de séance : René DEMASSIEUX

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur René DEMASSIEUX.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

D 21-33 SUBVENTION DEPARTEMENTALE « INONDATIONS 2019 » POUR LA RUE DES RAINETTES

Par délibération en date du 4 mars 2020, le conseil municipal validait une demande de subvention au Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Aide aux voiries communales », suite aux inondations de novembre 2019, pour réfection des rues des Rainettes et Duchatelle.

L'accord de cette subvention nous a été notifié par M. le Président du Conseil Départemental, à hauteur de 15.000€.

Les travaux de la rue des Rainettes étant en cours d'achèvement, l'assemblée délibérante, après avis favorable de la commission plénière DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la participation départementale d'un montant de 15.000 € et d'autoriser l'engagement des démarches pour son versement.

D 21-34 SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA SECURISATION DES RD 224 ET RD 228

Par courrier en date du 16 octobre 2020, la commune sollicitait M. le Président du Conseil Départemental pour une demande de subvention de 15.000€ au titre des amendes de police 2021 pour la réalisation de travaux de sécurisation des RD 224 (Lieu-dit Les Pélerins) et RD 228 (Lieu-dit La Cauchoise).

Il s'agit d'aménagements qui contribueront à l'amélioration des conditions de sécurité routière, par la création de trottoirs et la mise en stabilisation des accotements.

Le montant des travaux est estimé à 30.000€ TTC.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les travaux et d'autoriser la demande de subvention départementale de 15.000€ au titre des amendes de police selon le plan de financement prévisionnel ci-joint.

D 21-35 DEMANDE DE SUBVENTION « EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT »

Dans le cadre de l'organisation des JO à Paris en 2024, il a été proposé aux collectivités de demander la labellisation auprès du comité « Terre de Jeux 2024 ». La Mairie d'Ardres a postulé et a été labellisée en juillet 2020 ; nous bénéficions maintenant d'informations concernant les dispositifs d'aides financières qui se mettent en place autour de cet événement.

Un appel à projet « Terre de Jeux et Vous » a ainsi été lancé et il concerne les équipements sportifs de proximité en accès libre. Cet appel à projet est ouvert prioritairement aux collectivités labellisées.

Ainsi, la réalisation d'un terrain synthétique est un projet qui peut être éligible à ce dispositif.

Selon le devis remis par un prestataire, le coût pour une telle réalisation est de l'ordre de 850.000€ HT.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des démarches pour ce projet de réalisation d'un terrain synthétique, de se prononcer favorablement sur le plan de financement prévisionnel joint en annexe et sur la sollicitation de l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une aide financière.

Le conseil municipal DECIDE également d'autoriser la sollicitation des autres partenaires financiers (Département, Région, Fédération Française de Football, ...) susceptibles de subventionner le projet.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien d'un projet et d'une délibération d'intention.

D 21-36 RECOMPENSES POUR L'EDITION 2021 DE L'ARENE DU LAC

Dans le cadre de sa politique d'animations sportives, la commune d'Ardres organise une nouvelle édition de l'Arène du Lac, courses et marches 100% féminines. Cette manifestation se déroulera le dimanche 19 septembre 2021.

Afin de récompenser les premières arrivées de chaque catégorie (Junior, Espoir, Sénior et Master) et de chaque parcours (3km, 6 km et 9 km), et après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser pour chaque course la remise d'un bon d'achat de 70€ qui sera valable et à utiliser avant le 31 décembre de l'année courante afin de favoriser en parallèle la reprise économique dans les commerces locaux.

D 21-37 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de maintenir les emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/06/2021	30/09/2021	35h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	24/04/2021	31/08/2021	21h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	24/04/2021	31/08/2021	20h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	24/04/2021	31/08/2021	18h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	24/04/2021	31/08/2021	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	24/04/2021	31/08/2021	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	24/04/2021	30/06/2021	7h

Le conseil municipal DECIDE également d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

D 21-38 VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AW 146

Les propriétaires de la parcelle AW 66, sise Avenue du Lac, souhaitent acquérir une bande de terrain communal, de la parcelle contiguë AW 146, pour une surface estimée à 310m².

Le service des Domaines a été consulté pour l'estimation de cette bande de terre agricole.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la cession de cette bande de terrain communal, selon le plan joint, à M. et Mme Ringo Adamiak, domiciliés 1830 Avenue du Lac.

Le prix de vente est fixé à 3,45€ / m², selon l'estimation des Domaines en date du 1^{er} juin 2021.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

D 21-39 PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU LOGEMENT 353 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

La locataire du logement situé 353 Avenue du Général de Gaulle, propriété de la commune, a donné son droit à congé depuis le 1^{er} mai 2021.

Ce logement est situé sur la parcelle cadastrée AP n°5, formant partie du groupe scolaire d'Ardres, selon le plan en pièce jointe.

Il est proposé que ce logement, dorénavant libre, et qui n'est plus utilisé pour les besoins de l'Education Nationale, ne reste pas dans le patrimoine communal et qu'il soit vendu.

Pour ce faire, il convient de déclasser préalablement le bien du domaine public communal.

La procédure de déclassement est une étape obligatoire car un immeuble ne peut être cédé tant qu'il appartient au domaine public. Il convient donc de déclasser le bien par délibération.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le déclassement de ce bien du domaine public communal et de consulter le service des Domaines pour en obtenir une estimation.

D 21-40 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ETE 2021

Durant l'été 2021, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2020 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2021.

Il se déroulera sur 5 semaines ½, **du 8 juillet au 13 août 2021 inclus**, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon l'organisation suivante :

- **Semaine 1** : du 8 au 9 juillet 2021
- **Semaine 2** : du 12 au 16 juillet 2021
- **Semaine 3** : du 19 au 23 juillet 2021
- **Semaine 4** : du 26 au 30 juillet 2021
- **Semaine 5** : du 2 au 6 août 2021
- **Semaine 6** : du 9 au 13 août 2021

Pour chaque semaine, il est prévu un accueil de 224 enfants maximum, dont 40 enfants de moins de 6 ans au maximum.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté selon les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants maximum pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'Alsh afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'Alsh.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet Alsh se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Les projets éducatif et pédagogique seront élaborés en fonction des spécificités de cette année.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet Alsh d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCCS et l'encadrement sera alors réadapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique L'Alsh fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein ; une distinction entre les Ardrésiens, Communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'Alsh, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification Caf par l'utilisateur lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

Tarifs 2021 : Participation demandée des familles :

- Ardrésien Atl : 4,10€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 7,50€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 9,50 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur Atl : 10,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 14€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 16€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

Les communes partenaires ayant signé une convention avec la ville d'Ardres permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens. En contrepartie, une participation financière de 9€ / journée /enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'approuver :

- l'organisation de l'Alsh été 2021 sur les bases exposées.
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion.
- de procéder aux déclarations nécessaires auprès de notre partenaire, la CAF du Pas de Calais, afin de percevoir les aides financières dans le cadre des prestations de service et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Président précise qu'il s'agit d'un choix politique fort de permettre à des familles d'inscrire à l'ALSH leurs enfants pour des coûts faibles tout en maintenant un haut niveau de qualité des animations. Cette année, le choix s'est porté sur la constitution de groupes de 10 enfants. C'est ainsi que ce sont au total 42 animateurs qui seront recrutés et répartis durant 6 semaines.

Également recrutés : un directeur, un directeur adjoint et une aide administrative. L'apport pour les enfants est ainsi très important.

D 21-41 COMPÉTENCE « MOBILITE » : TRANSFERT A LA CCPO

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;

PV réunion de conseil municipal du 8 juin 2021

- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une AOM locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à se voir transférer cette compétence. A défaut de transfert de compétence des communes membres à l'EPCI, la Région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2021.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à solliciter ce transfert de compétence :

- maîtriser l'élaboration de la stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques locales (environnementale, sociale, économique, aménagement, ...)
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en articulation avec les offres de mobilité du territoire ;
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Il est précisé enfin que le transfert de compétence mobilité à une communauté de communes ne signifie pas de prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

La Communauté de Communes Pays d'Opale développe depuis plusieurs années une offre de mobilité, non seulement avec le transport à la demande, mais également avec le vélopartage, les aires de covoiturage, etc.

Dans le même temps, la commune de Guînes adhère au Syndicat Intercommunal de Transport de l'Agglomération Calaisienne (SITAC) pour le déploiement d'une ligne de transport régulier qui comptabilise chaque mois environ 17.000 courses.

Vu la délibération n°32 de la CCPO en date du 25 mars 2021 décidant le transfert à l'EPCI de la compétence mobilité,

Considérant la volonté pour la communauté de communes de poursuivre et de développer son offre de mobilité au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant les garanties apportées par l'Etat et la Région Hauts-de-France sur la poursuite des actions engagées par les communes et notamment la poursuite de la ligne de transport régulier Guînes/Calais, sans incidence financière sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité non desservies,

Considérant que la ville de Guînes paiera à l'euro près le coût du service exercé par le SITAC, lequel sera facturé à la CCPO en sa qualité d'AOM,

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires.

D 21-42 NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LA FDE

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) perçoit en lieu et place de la commune la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

La FDE reverse trimestriellement à la commune le produit de la taxe moins les frais de gestion et de contrôle, ainsi qu'une participation au fonds SEVE. Soit à ce jour un mandatement à hauteur de 97%.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de la FDE 62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la FDE 62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 2013-1279 réformant la TCCFE dans sa perception, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions Maîtrise De l'Énergie (MDE) pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Sans cette délibération, qui doit être prise avant le 1^{er} juillet 2021, les anciennes modalités concernant le reversement resteront en vigueur mais la commune ne pourra pas prétendre aux aides sur la rénovation énergétique des bâtiments et leurs générateurs d'énergie.

Sur la base moyenne annuelle de TCCFE perçue par la commune (de l'ordre de 90.000€), le montant annuel prélevé par la FDE augmenterait d'environ 1.700€, passant de 2.800€ à 4.500€.

A la lecture de ces éléments, et après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cette modification de la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62, passant de 3% à 5% à compter du 1^{er} janvier 2022.

D 21-43 DISPOSITIF ACTEE2 - SYMPAC

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Objectifs : favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Le programme ACTEE 2 piloté par le SyMPaC :

(a) Le cadre de la candidature :

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement et outils de mesure
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

(b) La stratégie du territoire

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMIE EN FLUX (de juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d'hébergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	21 879,22 €	14,03%
			Communes de la CCPO	27 682,03 €	17,74%
			Communes de la CCRA	23 688,76 €	15,19%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		43 750,00 €	28,04%
TOTAL	156 000,00 €	TOTAL	100%	156 000,00 €	100%

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- d'une stratégie patrimoniale,
- de propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

b) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :

- entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.
- adhérer au dispositif de l'économe en flux partagé.

c) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 sont déclinés en annexe.

d) Le service d'Econome en flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calais pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le panel des missions de l'économe en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)

Le plan de financement pour 3 années pleines est le suivant (juillet 2021-juillet 2024)

Soit :

- 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)
- 0.27 € /hab. en 2022
- 0.62 €/hab. en 2023 (0.31 €/hab./6 mois)
- 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

L'adhésion minimale est de 2 ans (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- d'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé pour une durée de 2 ans.
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.
- de désigner M. Dejonghe, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

D 21-44 ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 173

Lors de l'élaboration du budget 2021 et de ses investissements, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle AO n°173, sise Avenue des Tilleuls, en vue de l'extension du cimetière d'Ardres.

Cette parcelle d'une contenance de 26 ares 71 centiares est attribuée en tant qu'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Des échanges ont eu lieu avec les propriétaires de la parcelle, qui ont notifié à la commune, par lettre recommandée en date du 28 mai 2021, leur volonté de vendre cette parcelle moyennant le prix de 20€/m², selon la procédure de mise en demeure de procéder à l'acquisition.

Cette procédure, également appelée droit de délaissement, est prévue par les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'une procédure administrative possible lorsqu'un terrain a été réservé par un PLUi et qui impose à la collectivité de se prononcer sur l'achat du bien dans l'année qui suit la réception de la mise en demeure ; En cas d'accord, le prix doit être payé dans les deux ans qui suivent cette même réception.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, pour extension du cimetière d'Ardres, selon les conditions exposées.

Le conseil municipal DECIDE, également à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 21-45 CONVENTION POUR ECO-PATURAGE

Par délibération D21-30 du 10 mars 2021, le conseil municipal validait le projet de création d'un verger de maraude résidence des Sources.

Dans le cadre de ces aménagements, la possibilité est offerte à la commune d'établir un contrat d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage, afin de substituer l'entretien mécanique des espaces verts par une gestion avec éco-pâturage, technique de gestion des espaces verts par des animaux rustiques.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et péri-urbain au travers de l'utilisation d'animaux. Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...), mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

La convention est présentée en annexe.

Après avis favorable de la commission plénière, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de valider le principe d'éco-pâturage et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'entretien liant la commune au prestataire.

D 21-46 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Le Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

⇒ ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE LEON DELACRE

La consultation pour les travaux de requalification de la rue Léon Delacre s'est déroulée entre le 28 avril et le 21 mai.

Deux entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, le marché est attribué à Ramery TP pour un coût total TTC de 69.500,70€.

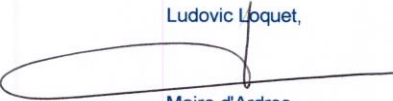
Les travaux se dérouleront du 19 juillet au 6 août.

Les enrobés de voirie seront réalisés ensuite par les services du Département, à compter du 16 août.

⇒ CONCESSIONS ATTRIBUEES

LASSALLE-DECLEMY	Concession 3m² cinquantenaire	08/04/2021	282€	Bois en Ardres
-------------------------	---	-------------------	-------------	-----------------------

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

<p>L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19h45</p>	<p>Ludovic Loquet,  Maire d'Ardres</p>
--	--